Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261020-2026_155_DA-CC

DECISION ADMINISTRATIVE

2026_155_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
MAPA : « Exploitation et maintenance des installations de chaufferies, ventilations et de génie climatique des bâtiments communaux de Vif »
Déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général de nature juridique

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 6 juillet 2026 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'abandon et de déclaration sans suite d'une consultation ;

Considérant que l'inadaptation de la procédure de passation au montant réel du besoin, les offres reçues conduisant à un dépassement des seuils applicables à la procédure adaptée, impose le recours à une procédure formalisée afin d'assurer le respect des règles de la commande publique et la sécurité juridique de la consultation ;

Le Maire

DÉCIDE

De déclarer le marché d'exploitation et maintenance des installations de chaufferies, ventilations et de génie climatique des bâtiments communaux de Vif sans suite pour motif d'intérêt général de nature juridique.

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Maire

Le Maire,
Guillaume CARASSIO

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.